

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

06
DECRET N° 06/353 DU 20/02/ /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/

Portant reclassement et nomination de Monsieur
VOUIDIBIO Joseph, Maître-Assistant de 2ème
Classe en service à l'Université Marien NGOUABI
en qualité de Professeur de 2ème Classe.

SFS

LE PREMIER MINISTRE

VISAS :

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- C.E. VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 80/330 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Certificat de reprise de service n° 0709/UMNG.SG.DPAAD.CA/9 du 10 Août 1985 ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

RECT.UMNG.

D.G.F.

.../...

D E C R E T E :

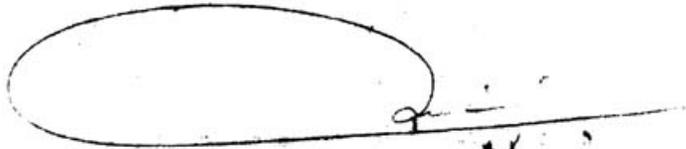
Article 1er : Monsieur VOUIDIBIO Joseph, Maître-Assistant de 2ème Classe, 7ème échelon, indice 2050 pour compter du 1er Octobre 1984, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat d'Etat ès Sciences, délivré par l'Université PARIS VAL DE MARNE le 8 Juillet 1985, est reclassé et nommé Professeur de 2ème Classe, 3ème échelon, indice 2230.

Article 2 : L'intéressé est retribué pour la période du 1er Octobre 1984 au 31 Décembre 1984 sur la base des dispositions du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 à l'indice 2050 et à compter du 1er Janvier 1985 sur la base des dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 à l'indice 2230.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 22 Juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'études au cours duquel il a soutenu sa Thèse et du point de vue de l'ancienneté à compter du 1er Octobre 1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre

Brazzaville, le 28 FÉVRIER 1986



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|----|
| PM/CAB | 2 |
| SGCM/BC | 2 |
| MESS/CAB | 2 |
| DAAF | 4 |
| DGPCE | 3 |
| UMNG | 23 |
| JORPC | 1 |
| Intéressé | 1 |
- 